



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU MORBIHAN
VILLE DE PLOUHARNEL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE

Séance du 08 octobre 2026

Délibération N° 14-07-2026

Date de
convocation :
02 octobre 2026

Date d'affichage :
12 octobre 2026

Nombre de
conseillers
En exercice : 19
Présents : 16

Votants : 18

Objet :

Instauration des
modalités de
mise à
disposition du
public de deux
permis
d'aménager : le
premier déposé
par Dunes
Sauvages pour le
parking de Sainte
Barbe pour des
aménagements
piétonniers sur
les dunes et le
second déposé
par l'association
des chemins pour
la création d'un
belvédère

L'an deux mille vingt-six, le huit du mois d'octobre, à dix-neuf heures, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, salle du conseil, en session ordinaire publique, sous la présidence du Maire, Monsieur Erwan DELSAUT.

Etaient présents : Mme Florence BAUDRY, Monsieur Guillaume BEDIN, Mme Sophie BELLAY, M. Philippe BELZ, Mme Stéphanie CAMBON, M. Philippe DELHAYE, M. Erwan DELSAUT, M. Alexandre FERREIRA, M. Angelo GIGLIA, M. Julien GOSSE, Mme Caroline LE BARON, Mme Isabelle LE PRIOL-NOMAS, M. Eddy LEMAITRE, M. David MARY, Mme Lisa ROBIC, M. Yann ROUMAIN DE LA TOUCHE.

Absents excusés : Laurence MONFORT absente excusée ayant donné pouvoir à Mme Caroline LE BARON, M. François CEBRON de LISLE absent excusé ayant donné pouvoir à M. Alexandre FERREIRA, Mme Christine HOCHARD

Monsieur Eddy LEMAITRE est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire explique aux membres du conseil municipal que deux demandes de permis d'aménager ont été déposées :

- une demande portée par Dunes Sauvages, relative à l'aménagement d'un parking ainsi qu'à la réalisation d'aménagements piétonniers sur les dunes ;
- une demande portée par l'Association des Chemins, relative à la création d'un belvédère.

Ces projets sont soumis à évaluation environnementale et relèvent, en application des dispositions du Code de l'environnement, d'une procédure de mise à disposition du public, en lieu et place d'une enquête publique.

L'article L.123-19 du Code de l'environnement prévoit que les projets faisant l'objet d'une évaluation environnementale et exemptés d'enquête publique doivent être soumis à une procédure de mise à disposition du public.

Cette procédure est organisée par l'autorité compétente. Elle impose notamment :

- la mise à disposition du dossier complet ;
- l'information préalable du public au moins quinze jours avant l'ouverture de la mise à disposition ;
- la possibilité pour le public de formuler des remarques et observations ;
- une durée minimale de consultation de trente jours.

Les modalités d'organisation de cette participation doivent être fixées préalablement afin de garantir l'information et l'expression du public.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver les modalités suivantes :

1. Mise à disposition du dossier

Les dossiers de permis d'aménager seront mis à disposition du public du 02 novembre 2026 au 01 décembre 2026:

- sur le site internet de la commune ;
- sur un poste informatique accessible en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ;
- sous format papier, pour consultation en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

2. Information du public

Un avis d'ouverture de la participation du public sera :

- publié sur le site internet de la commune ;
- affiché en mairie ;

Cet avis précisera notamment :

- l'objet des deux demandes de permis d'aménager ;
- les modalités de consultation des dossiers ;
- les modalités de recueil des remarques et observations ;
- les dates d'ouverture et de clôture de la participation.

3. Recueil des observations

Pendant toute la durée de la mise à disposition, les remarques et observations du public pourront être transmises :

- par courrier électronique à l'adresse dédiée indiquée dans l'avis de participation : mairie@mairieplouharnel.fr
- par écrit sur un registre mis à disposition en mairie.

4. Durée

La participation du public sera organisée pour une durée minimale de 30 jours consécutifs, conformément à l'article L.123-19 du Code de l'environnement : du 02 novembre 2026 au 01 décembre 2026.

5. Bilan de la participation

À l'issue de la procédure :

- une synthèse des observations et propositions du public sera établie ;
- les réponses apportées par l'autorité compétente seront rendues publiques ;
- ces éléments seront tenus à la disposition du public sur les demandes de permis d'aménager et restitués lors d'une prochaine séance du conseil municipal.

Cette délibération vise à permettre la poursuite de l'instruction réglementaire de deux projets d'aménagement situés dans un secteur à forte sensibilité environnementale. La procédure de mise à disposition du public constitue une garantie de transparence et de concertation préalable à la prise de décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- Décide d'approuver les modalités de mise à disposition du public des dossiers de permis d'aménager déposés par Dunes Sauvages et par l'Association des Chemins ;
- Autorise Monsieur le Maire à organiser la procédure de mise à disposition du public conformément aux dispositions de l'article L.123-19 du Code de l'environnement ;
- Autorise Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en Mairie ces jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Plouharnel, le 12 octobre 2026,

Le Maire,
Erwan DELSAUT

